



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP HUTEREAU CORNILLE ET ROUSSIGNOL
Numéro de dossier	IL/
Date de réalisation	14/10/2021

Localisation du bien
4134 route de Neufchâtel
76230 BOIS GUILLAUME

Section cadastrale
AH 635

Données GPS Latitude 49.476087 - Longitude 1.127647

Désignation du vendeur	Consorts QUEDEVILLE
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP HUTEREAU CORNILLE ET ROUSSIGNOL** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE					
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊟.AN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-		
	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)					
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BOIS GUILLAUME					
-	- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif NON EXPOSÉ -					

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

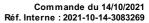


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte		ère, les aléas connus ou prévisibles qui per immobilier, ne sont pas mentionnés par		uments d'information préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform			bet etat.	
n° 2009-237		du 29/03/2009	mis à jou	rle
Adresse de l'immeuble		Cadastre		
4134 route de Neufchâtel 76230 BOIS GUILLAUME		AH 635		
		(ADAIL .	
Situation de l'immeuble au regard		ition de risques natureis (Pr	'RN)	
> L'immeuble est situé dans le périmè	_			¹ oui ☐ non ✓
prescrit	,	anticipé	approuvé	date
¹ si oui , les risques naturels pris en	compte sont liés à :	autres		
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheresse / argile
cyclone re	emontée de nappe	feux de forêt	séisme 🗌	volcan
> L'immeuble est concerné par des pre		ans le règlement du PPRN		² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été r	réalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (PP	RM)	
> L'immeuble est situé dans le périmè			,	³ oui non ✓
prescrit		anticipé	approuvé 🗍	date
³ si oui , les risques miniers pris en c	,			
	mouvements de terrair	autres		
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux de			⁴ oui non ✓
	·	ans le regienient du l'i Mi		
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été r	ealises			oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques technologiq	ues (PPRT)	
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'étude d'un PPRt pr	escrit et non encore approuvé		⁵ oui
⁵ si oui , les risques technologiques p	pris en considération da	ıns l'arrêté de presctiption sont l	iés à :	
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projection	risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'exposition aux risq	ues d'un PPR T approuvé		oui 🔲 non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteu	ır d'expropriation ou de	délaissement		oui ☐ non ✓
> L'immeuble est situé en zone de pres	scription			⁶ oui ☐ non ✓
⁶ Si la transaction concerne un loge	ement, les travaux presc	rits ont été réalisés		oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas	un logement, l'informat	ion sur le type de risques auque	els l'immeuble est exposé	oui non
ainsi que leur gravité, probabilité et ci	inétique, est jointe à l'ac	te de vente		
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire		
> L'immeuble est situé dans une comm				_
zone 1 très faible ✓	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
			— inoyenne	_ lotte _
Situation de l'immeuble au regard				
> L'immeuble se situe dans une comm	nune à potentiel radon d	lassée en niveau 3		oui 📗 non 🗸
Information relative à la pollution (de sols			
> Le terrain se situe en secteurs d'infor	rmation our los sols (CI			NC* O aui O non C
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentation par		S)		NC* oui non ✓
	ant de l'Etat dans le département)			NC Out Hone
Information relative aux sinistres in	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu	rance suite à une catastrop		NC Built Horry
Information relative aux sinistres in	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas			
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec	hnologique	oui ✓ non 🗍
Information relative aux sinistres in	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec	hnologique	oui ✓ non 🗍
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent d	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent d	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent d	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent d	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent d	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent d	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de l'arcrue, Carte Inondation	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis n par remontées de nappes na	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent d	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis n par remontées de nappes na	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de l'arcrue, Carte Inondation	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis n par remontées de nappes na	nnologique ation de l'immeuble au reç	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte
Information relative aux sinistres in L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p Vendeur - Acquéreur Vendeur	ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de l'arcrue, Carte Inondation	rance suite à une catastrop trophe naturelle, minière ou tec état et permettant la localis n par remontées de nappes na	nnologique ation de l'immeuble au reg turelles, Carte Inondation par n	oui ✓ non ☐ gard des risques pris en compte

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime

Adresse de l'immeuble : 4134 route de Neufchâtel 76230 BOIS GUILLAUME

En date du: 14/10/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	20/04/1989	13/05/1989	
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	12/03/1998	
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	19/06/2007	19/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Consorts QUEDEVILLE Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



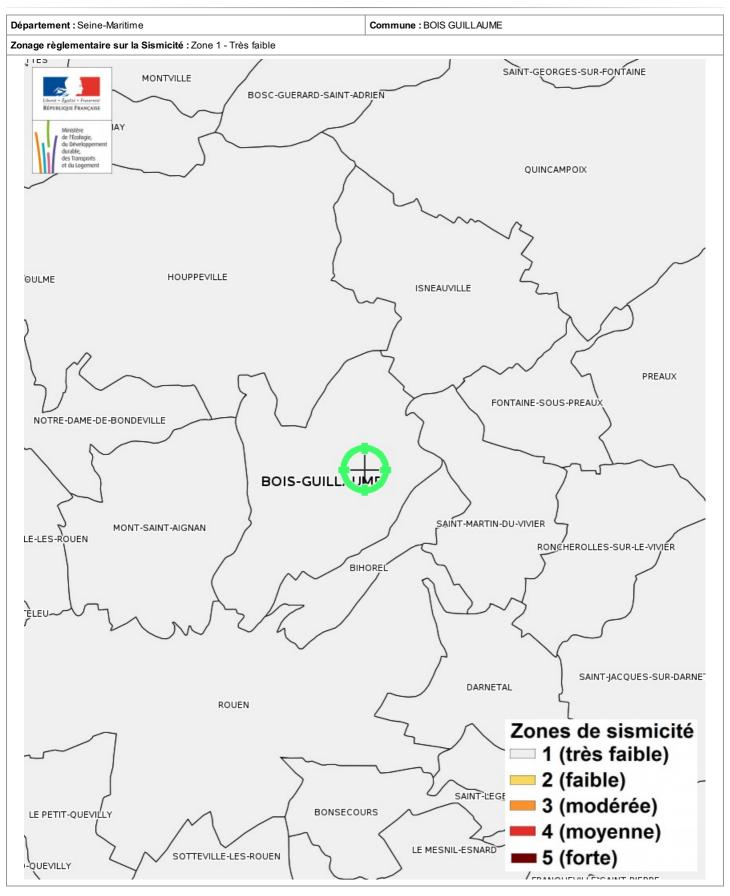


Extrait Cadastral



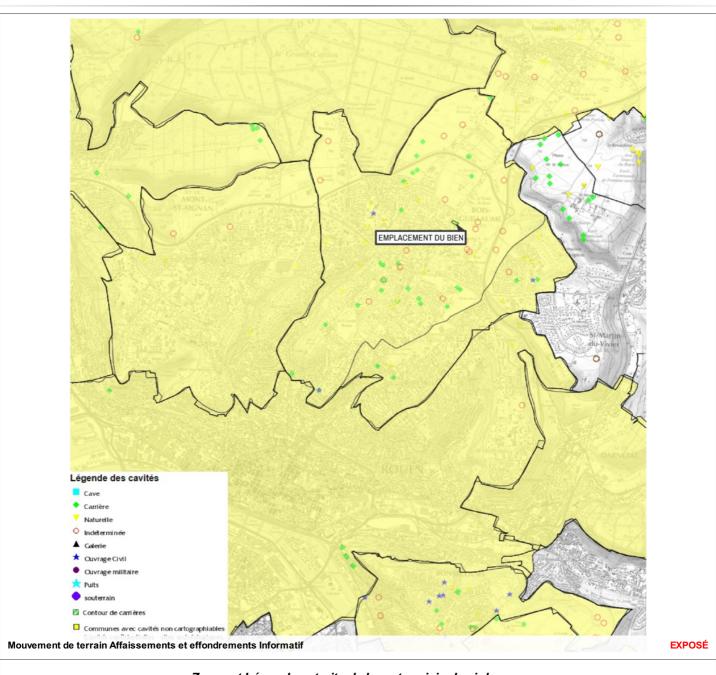


Zonage règlementaire sur la Sismicité

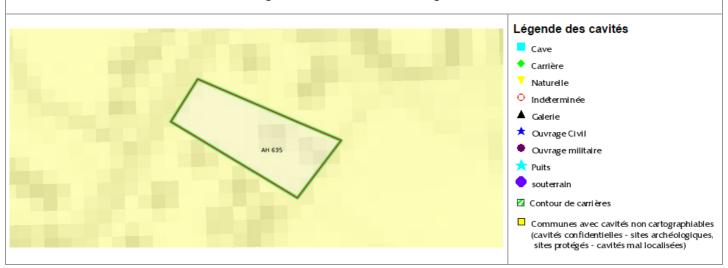


NOTA RISQUES URBA.fr

Carte *Mouvement de terrain Affaissements et effondrements*

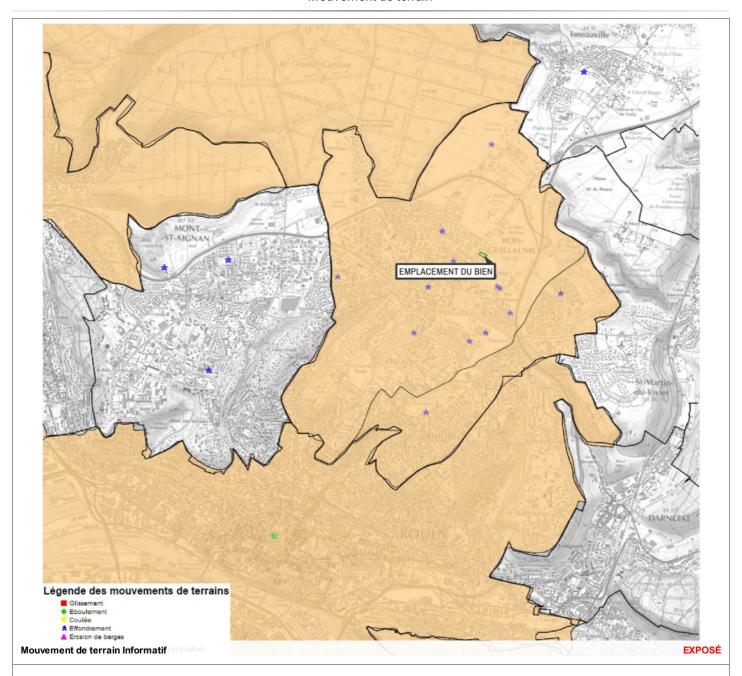


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

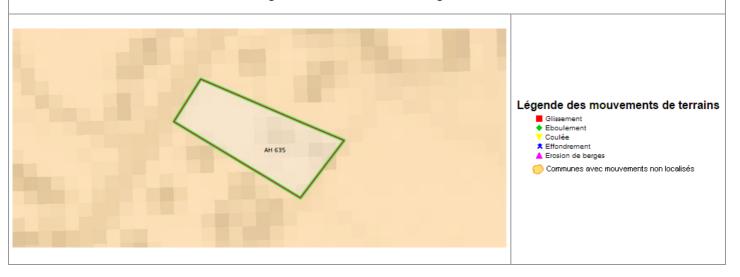




Carte *Mouvement de terrain*

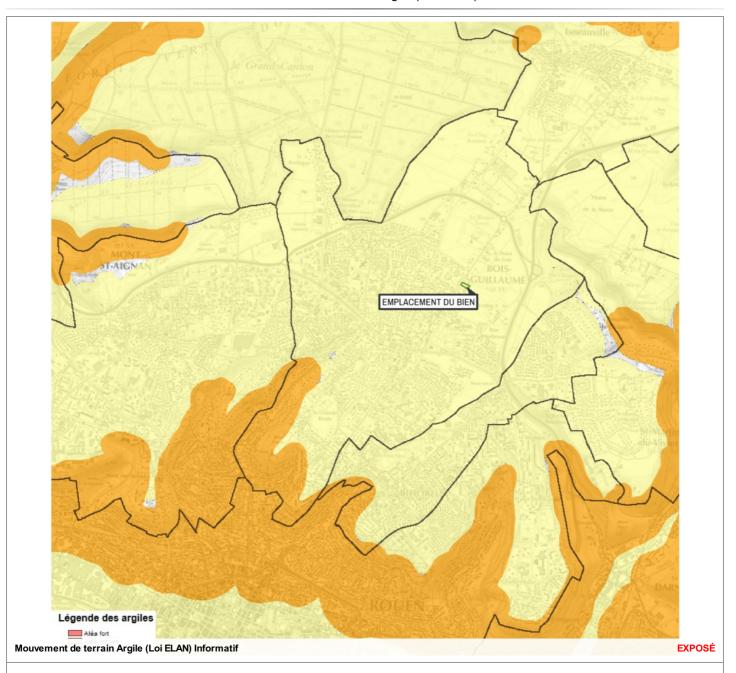


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

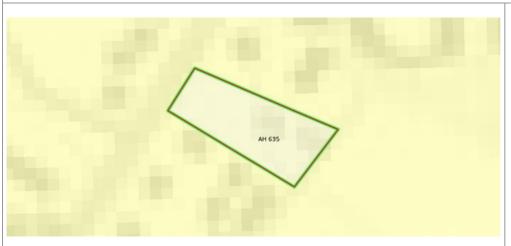




Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

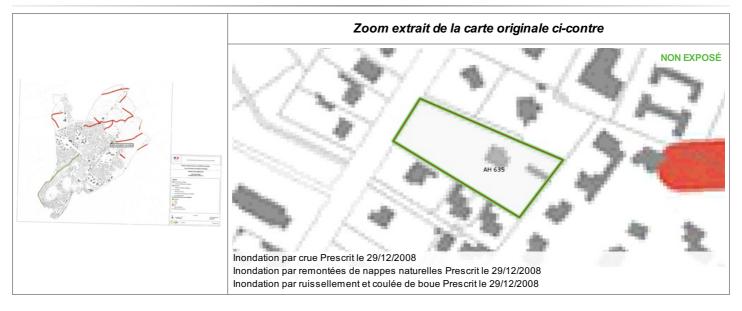


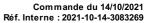
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.





Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé







Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Bureau de l'Urbanisme, de la Culture et du Tourisme

Affaire suivie par : Mmc CARNEC-LE DIRAISON

2 02 32 76 52 50

© 02 32 76 54 60 mél : francoise.carnec@seine-maritime.pref.gouv.fr

29 MAR. 2009

ROUEN, le

LE PREFET De la Région de Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-237 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

VU:

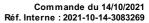
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-001, du 2 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-001 du 23 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de Préfecture ;

ARRETE.

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOIS-GUILLAUME sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00 Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr





Arrêtés

Le dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime (http://www.seinemaritime.equipement.gouv.fr).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

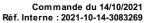
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté en sera adressée à M. le maire de BOIS-GUILLAUME et à la Chambre Départementale des Notaires

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, MM. Les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, Mmes et MM les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le Préfet
Pour le Préfet
et ple délégation
Le Séc étaire Général,

Jean-Michel MOUGARD





Arrêtés



PRESCRIPT O CALLY. AUBELLE ROBLE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT service aménagement du territoire et environnement bureau risques naturels et technologiques

Affaire suivie par : SAUVÉ Muriel

02 35 58 54 21

02 35 58 55 63

mél: Muriel.Sauve@developpement-durable.gouv.fr

ROUEN, le

29 DEC. 2008

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU:

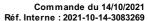
黑

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 480-4 et R.126-1,
- la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le Codes des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que le Code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de préventions des risques naturels,

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes,

Sur proposition du directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim,





Arrêtés

ARRÊTE

Article 1:

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes, est prescrit pour soixante-huit communes des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec. Le territoire d'étude est le résultat d'une concertation (liste des communes et cartographie, respectivement en annexe 1 et annexe 2 du présent arrêté).

Article 2:

La direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer et d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

Article 3:

La concertation concernant l'élaboration du projet s'appuie sur la nouvelle circulaire du 3 juillet 2007 relative à «la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles». A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

Article 4:

Une consultation des conseils municipaux, de la chambre d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées en annexe 1.

Article 6:

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de la Seine-Maritime et à la mairie des communes citées en annexe 1 pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 7:

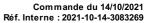
Le présent arrêté est tenu à la disposition de public à la préfecture de la Seine-Maritime et au siège de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime.

Article 8:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim et les maires des communes citées en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine -Maritime.

Le Secrétaire général,

Claude MOREL





Arrêtés

PPR Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

ANNEXE 1

Liste des 68 communes concernées par l'arrêté de prescription :

Anceaumeville
Authieux-Ratiéville
Auzouville-sur-Ry
Beautot
Bihorel
Bois-d'Ennebourg

Bois-Guillaume Bois-l'Évêque Bonsecours Boos

Bosc-Guérard-Saint-Adrien Bosc-le-Hard

Butot Cailly Canteleu Claville-Motleville

Clères Critot Darnétal Déville-lesRouen Eslettes

Esteville

Estouteville-Écalles Fontaine-le-Bourg Fontaine-sous-Préaux Franqueville-Saint-Pierre

Fresne-le-Plan Fresquiennes Frichemesnil Grugny Houppeville Isneauville

La Houssaye-Béranger La Neuville-Chant-d'Oisel La Rue-Saint-Pierre La Vieux-Rue Le Bocasse Le Houlme Le Mesnil-Esnard Malaunay Maromme

Martainville-Épreville Mesnil-Raoul Mont-Cauvaire Montmain Mont-Saint-Aignan Montville

Morgny-la-Pommeraye Notre-Dame-de-Bondeville

Pierreval
Pissy-Poville
Préaux
Quincampoix
Rocquemont

Roncherolles-sur-le-Vivier

Rouen

Saint-André-sur-Cailly
Saint-Aubin-Épinay
Saint-Georges-sur-Fontaine
Saint-Germain-sous-Cailly
Saint-Jacques-sur-Darnétal
Saint-Jean-du-Cardonnay
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Saint-Martin-du-Vivier
Saint-Ouen-du-Breuil
Servaville-Salmonville

Sierville Yquebeuf



Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps Tél. : 02 35 58 56 36

Fax: 02 35 58 55 63

Mél : Eric. Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du 2 1 FEV. 2019

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

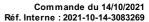
ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> -Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr





Annexes Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (http://www.seine-maritime.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

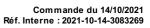
Fait à Rouen, le 2 1 FEV. 2019

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.



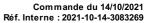


Arrêtés

Annexe 1 Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code	Соппиче	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76105	BOCASSE (LE)	IN	
76106	BOIS-D'ENNEBOURG	IN	
76108	BOIS-GUILLAUME	IN	
76110	BOIS-HIMONT	IN	
76111	BOIS-L'EVEQUE	IN	
76112	BOIS-ROBERT (LE)	IN	
76116	BOOS	IN	
76123	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	IN	10000
76125	BOSC-LE-HARD	IN	
76128	BOSVILLE	IN	
76131	BOUILLE (LA)	IN	
76132	BOURDAINVILLE	IN	
76133	BOURG-DUN	IN	
76135	BOUVILLE	IN	
76136	BRACHY	IN	
76138	BRACQUETUIT	IN	
76146	BUCHY	IN	
76149	BUTOT	IN	
76152	CAILLY	IN	77777
76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	IN	
76157	CANTELEU	IN	Th + Tox + S
76159	CANY-BARVILLE	IN	
76160	CARVILLE-LA-FOLLETIERE	IN	
76162	CATELIER (LE)	IN	
76164	RIVES-EN-SEINE	IN	Th + S
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	IN	Th + Tox + S
76167	CAUVILLE	IN	
76168	CENT-ACRES (LES)	IN	
76169	CERLANGUE (LA)	IN	
76170	CHAPELLE-DU-BOURGAY (LA)	IN	
76173	CHAUSSEE (LA)	IN	
76174	CIDEVILLE	IN	
76176	CLASVILLE	IN	No.
76177	CLAVILLE-MOTTEVILLE	IN IN	
76178	CLEON	IN	
76179	CLERES	IN	
76183	COLLEVILLE	IN	7-
76184	COLMESNIL-MANNEVILLE	IN	

Inondation: IN Mouvement de terrain: MVT Thermique: Th Toxique: Tox Surpression: S





Arrêtés



Liberté Égalité Ensternité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD Mél : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

2 5 MAI 2020

instituant des Secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Arrêté du

Le préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-FIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, D'YVILLE-SUR-SEINE

Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019,



Annexes

Arrêtés

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-QUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie.

Vu l'absence d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE.

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018.

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018,

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS nº 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
 SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobiler LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse: 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- llot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialoportuaires): situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS nº 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n° 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux): 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts):
 7, rue du Trianon.



Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS nº76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavelier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :

SIS nº76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
- SIS nº76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.

pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :

SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.

pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :

SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

pour la commune de BOIS-GUILLAUME :

- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS nº76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

pour la commune de CANTELEU :

- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre. SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

pour la commune de DARNETAL

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé
- SIS n°76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :

SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille

pour la commune de DUCLAIR :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPROM : Rue Clarin Mustad.

Pour la commune d'ELBEUF

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14 rue Marignan.



Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN :12-14, rue de Marignan.
- SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU: lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traites.

pour la commune de GRAND-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC ordure service les grippes: Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grippes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet): Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY: rue Paul Vaillant couturier.

pour la commune du PETIT-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE: 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n°76SIS06964 relatif au site COFRAFER: 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Phillippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

pour la commune du TRAIT :

SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

pour la commune de MALAUNAY

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune d'OISSEL:

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n°76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ: 6, rue Saint-Louis.

Pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION: 6, rue Eugene Lavoisier.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.



Annexes

Arrêtés

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

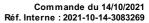
ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,





Arrêtés

ARTICLE 5 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 - APPLICATION

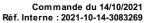
Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 2,5 MAI 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime, et par délégation, le secrétaire général,

Yvan CORDIER

ANNEXES: Fiches SIS





Arrêtés



2 5 MAI 2020 Annexes de l'arrêté préfectoral du relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SISdans la métropole Rouen Normandie

Pour la commune de Rouen :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules) SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS nº 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt. SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobiler LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly. SIS n° 76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne
- Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- llot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialo-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS nº 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS nº 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts): 7, rue du Trianon.
 - SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont. SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val
- d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS nº76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS nº76SIS07005 relatif au site DISPANO: rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavelier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS nº 76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr



Arrêtés

Pour les communes de Cléon et Tourville-la-Rivère :

SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

Pour la commune d'Amfreville la Mi-Voie :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY :Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.

Pour la commune d'Anneville-Ambourville :

SIS nº 76SIS06919 relatif à une carrière remblayée :lieu-dit Le Bois Delamare.

Pour la commune de Berville-sur-Seine :
SIS n° 76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

Pour la commune de Bois-Guillaume :

- SIS n° 76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n° 76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

Pour la commune de Canteleu :

- SIS n° 76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche. SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre. SIS n° 76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.

- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

Pour la commune de Caudebec-les-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot . SIS n° 76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

Pour la commune de Darnétal :

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
 SIS n° 76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
 SIS n° 76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

Pour la commune de Déville-les-Rouen :

• SIS n° 76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville les rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

Pour la commune de Duclair :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPROM : Rue Clarin Mustad.



Arrêtés

Pour la commune d'Elbeuf :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS nº 76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14 rue Marignan.
- SIS nº 76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN :12-14, rue de Marignan.
- SIS nº 76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS nº 76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traites.

Pour la commune de Grand-Quevilly :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS nº 76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS nº76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany, SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC ordure service les grippes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grippes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (exS.A. Les fils Charvet): Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

Pour la commune du Petit-Quevilly :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.

- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin. SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte. SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n° 76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard. SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS nº76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Phillippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

Pour la commune du Trait :

SIS n° 76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

Pour la commune de Malaunay :

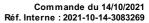
- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune de Oissel :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
 SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
 SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
 SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

- SIS nº 76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS nº 76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS nº76SIS06960 relatif au site HERLITZ: 6, rue Saint-Louis.





Arrêtés

- Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray :

 SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
 - SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

- Pour la commune de Saint-léger-du-Bourg-Denis :

 SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.

 SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugène Lavoisier.

Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison. SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

Pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :

SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de Yainville :

• SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune de Yville-sur-Seine :

SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

ROUEN, le

2.5 MAI 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le secrétaire général

Yvan CORDIER





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

 Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 402371710

1/ 2







Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS		
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle			
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et	3 000 000 EUR		
frais confondus	par année d'assurance		
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR		
	par année d'assurance		
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR		
	par année d'assurance		
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés	500 000 EUR		
(Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	par année d'assurance		
Frais de prévention			
Frais de prévention	150 000 EUR		
·	par année d'assurance		
Responsabilité Environnementale			
Pertes pécuniaires	500 000 EUR		
·	par année d'assurance		
Dont :			
Frais de prévention	150 000 EUR		
	par année d'assurance		
Atteinte Logique / Cyber			
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR		
	par année d'assurance		
Dont :			
Frais de notification	50 000 EUR		
	par année d'assurance		
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR		
	par année d'assurance		
GARANTIE JURIDIQUE			
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT		

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA



2/ 2







Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP HUTEREAU CORNILLE ET ROUSSIGNOL
Numéro de dossier	IL/
Date de réalisation	14/10/2021

Localisation du bien
4134 route de Neufchâtel
76230 BOIS GUILLAUME

Section cadastrale
AH 635

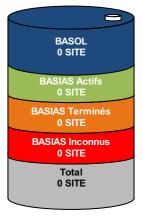
Données GPS
Latitude 49.476087 - Longitude 1.127647

Désignation du vendeur

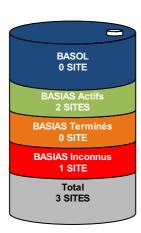
Consorts QUEDEVILLE

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- → 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- 3 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 4CS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 14/10/2021

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

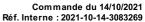
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

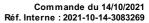
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

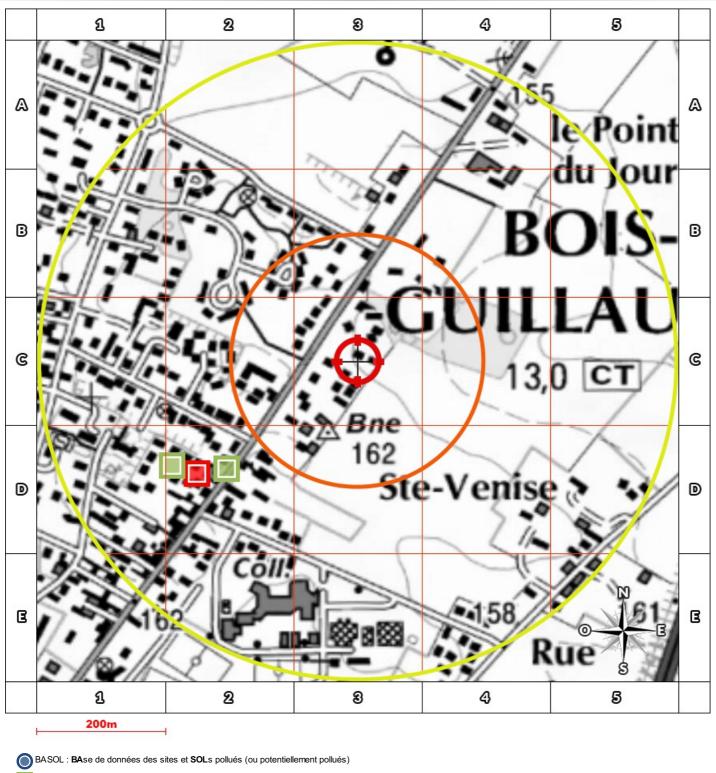
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites

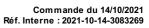
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service Emplacement du bien Zone de 200m autour du bien Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,







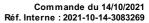
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	BOIGNET J. FINA	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Neufchâtel, 3877 route de BOIS-GUILLAUME	264 m
D2	usine à gaz Flavigny	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Neufchâtel, 48 route de BOIS-GUILLAUME	304 m
D2	LANDEL / ex BOUGAIS Amed	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Neufchâtel, 109 route de BOIS-GUILLAUME	330 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL et UNIVERSITAIRE ROUEN		Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Rouen BOIS-GUILLAUME
TOTAL		Saint Venise, Quartier BOIS-GUILLAUME
LEFEBVRE	Extraction mais sans agglomération (Cf. B05.12Z) de la houille	N28 Bois Guillaume BOIS-GUILLAUME
PELLIOT	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	Route de Rouen à l'Eglise de Bois- Guillaume BOIS-GUILLAUME





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP HUTEREAU CORNILLE ET ROUSSIGNOL
Numéro de dossier	IL/
Date de réalisation	14/10/2021

Localisation du bien	4134 route de Neufchâtel 76230 BOIS GUILLAUME
Section cadastrale	AH 635
Données GPS	Latitude 49.476087 - Longitude 1.127647

Désignation du vendeur	Consorts QUEDEVILLE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

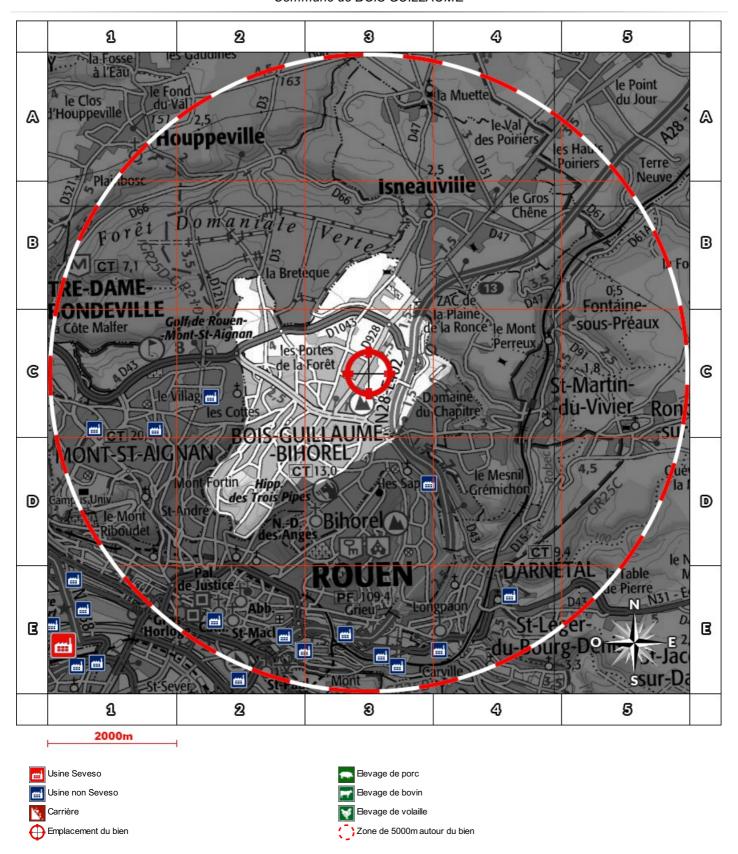
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



Cartographie des ICPE

Commune de BOIS GUILLAUME



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 🙀 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

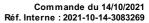


Inventaire des ICPE

Commune de BOIS GUILLAUME

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
	Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune BOIS GUILLAUME					

	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
	Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BOIS GUILLAUME				





Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation









Informations sur la commune

Nom : BOIS-GUILLAUME Code INSEE : 76108

Code Postal : 76230 Commune dotée d'un DICRIM : Non

Département : SEINE-MARITIME

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Région : NORMANDIE

Population à la date du 21/06/2019 : 21270

Quels risques peuvent impacter la localisation?



Cavités Souterraines



Mouvement de terrains



Retrait-gonflement des sols

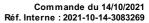


Séisme 1 - TRES FAIBLE



Sites inventaire BASIAS







Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non



Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

		Dommages sur le	e territoire national
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	10-99morts	inconnu

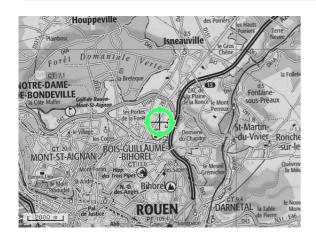


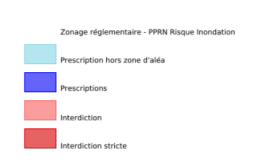
Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

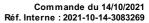
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.





PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRi-Cailly Aubette Robec	Par ruissellement et coulée de boue, Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par remontées de nappes naturelles	29/12/2008						





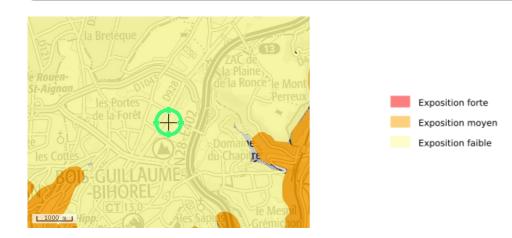
Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

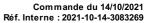
Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non





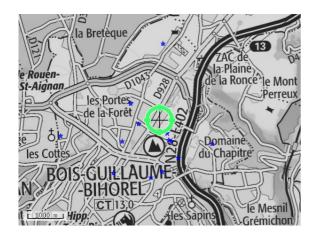
Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



Glissement

Eboulement

Coulee

Effondrement

Erosion des berges

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



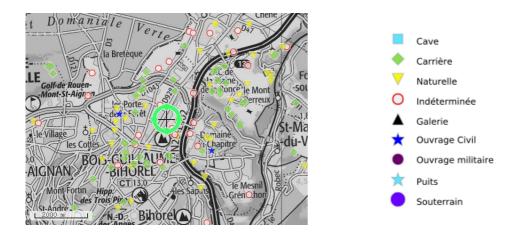
Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE?

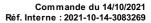
Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non





Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

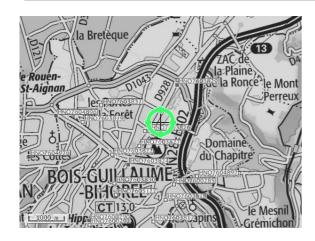
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS)?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

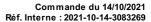




Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non





Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

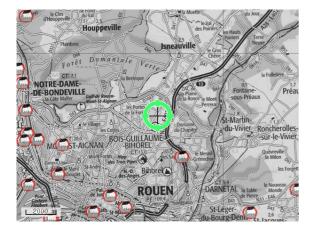
LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500~m:0 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000~m:0

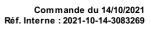
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 9

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.









Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non



Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).







Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.



Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	76PREF19870009	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	76PREF19890011	07/05/1988	09/05/1988	20/04/1989	13/05/1989
Inondations et coulées de boue	76PREF19940214	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19980005	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	12/03/1998
Inondations et coulées de boue	76PREF19970011	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997
Inondations et coulées de boue	76PREF20000032	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19990118	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	76PREF20070038	19/06/2007	19/06/2007	22/11/2007	25/11/2007



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP HUTEREAU CORNILLE ET ROUSSIGNOL
Numéro de dossier	IL/
Date de réalisation	14/10/2021

Localisation du bien
4134 route de Neufchâtel
76230 BOIS GUILLAUME

Section cadastrale
Données GPS
Latitude 49.476087 - Longitude 1.127647

Désignation du vendeur	Consorts QUEDEVILLE
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT				
	Non exposé	AH 635		

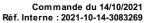
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

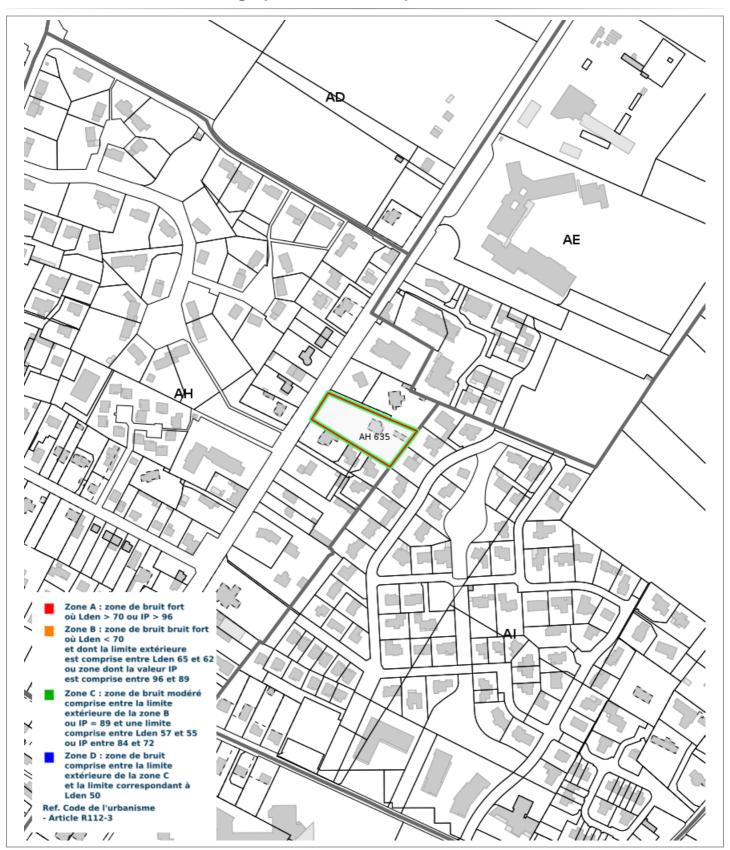
Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitue	des d'urbanisme (art. L. 112-3 du co location ou construction immob	ode de l'urbanisme) e ilière.	t doivent à ce titre être	notifiées à l'occasion de tou	te cession,
Cet état est établi sur la base des inform n°	ations mises à dispos			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble		Cadastre				
4134 route de Neufchâtel		AH 635				
76230 BOIS GUILLAUME						
Situation de l'immeuble au regard		lans d'exposition au bruit	(PEB)			
L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB				¹ oui	non 🗸
	révisé 🗍		approuvé 🗍	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :				date		
,						
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	d'insonorisation			² oui	non 🗸
2						
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui	non
L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB				¹ oui	non 🗸
1	révisé 📗		approuvé 📗	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard						
> L'immeuble se situe dans une zone d				2	- 1	
zone A 1 forte	Z	zone B ²	zone C modéré		zone D ⁴	
10110		10110	modore			
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr	e Lden 65 et 62)					
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L	den choisie entre 57 et 55)					
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de d	Lden 50). Cette zone n'est oblig atoire crénaux horaires attribuables fait l'obj	e que pour les aérodromes mentionnés au l de l' jet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble	article 1609 quatervicies A d des plages horaires d'ouver	du code général des impôts (et s ture).	ous réserve des dispositions de l'articl	le L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient c	de retenir la zone de bruit la plus impo	ortante.				
Documents de référence permettar			s nuisances pri	ses en compte		
·				•		
Consu		s://www.geoportail.gouv.fr/dor e en Prefecture et/ou en Mairie				
	•					
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur	Consorts QUEDEVILL	LE				
Acquéreur						
Date	14/10/2021			Fin de	validité 14/0	04/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004